

Compléments au dossier de demande de boisement

Pré-diagnostic environnemental

1. Description du projet

1.1 Objectifs

Le projet consiste à boiser des parcelles agricoles appartenant à Monsieur DUCASSE Raoul. Ces parcelles sont situées sur la commune de Hinx (40180), dans le département des Landes, et sont aujourd'hui en déprise ou leur exploitation n'est plus économiquement viable. Ce projet de boisement s'inscrit dans une démarche de diversification de l'usage des terres, permettant au propriétaire et exploitant de valoriser des surfaces peu productives tout en développant une source de revenus complémentaire à long terme.

La conversion des parcelles agricoles en parcelles forestières vise à valoriser durablement une surface à faible potentiel agronomique par la production de bois destiné aux industries locales, tout en contribuant au développement du patrimoine forestier. Ce boisement permettra également de favoriser le stockage du carbone, la préservation des sols et de la ressource en eau, le renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que l'amélioration de la qualité paysagère et de la résilience du territoire face au changement climatique, dans un contexte auparavant marqué par des pratiques agricoles conventionnelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : D 140/141/142/143/159/160/161/164/165/438/440.

1.2 Choix des essences

Le projet prévoit l'implantation de peupliers clonaux (*Populus* sp.), avec l'utilisation de trois cultivars : Dano, Koster et Rona. Le choix du peuplier répond à la fois aux caractéristiques sylvicoles du site, aux objectifs de production de bois et de stockage du carbone, ainsi qu'à la présence d'une filière de transformation particulièrement structurée en Nouvelle-Aquitaine.

Le peuplier est une essence à croissance rapide, dont le cycle de production est relativement court, généralement de l'ordre de 15 à 20 ans dans les conditions favorables à la populiculture. Il nécessite toutefois des sols suffisamment profonds, riches, aérés et correctement alimentés en eau pendant la saison de végétation. Le CNPF Nouvelle-Aquitaine souligne que les meilleures stations à peuplier correspondent notamment à des sols frais, riches et à texture argilo-limoneuse ou équilibrée, présentant une alimentation en eau suffisante tout en évitant les situations d'engorgement prolongé. Dans le contexte du projet situé sur la commune de Hinx, le choix du peuplier s'inscrit ainsi dans une logique de valorisation sylvicole d'une essence productive et adaptée aux stations disposant d'une bonne alimentation hydrique. Sa croissance rapide permet de produire, sur un cycle relativement court, un volume important de biomasse et donc de contribuer de manière significative au stockage du carbone. Cette caractéristique présente également un intérêt dans le cadre du Label Bas-Carbone, le projet permettant de constituer un nouveau peuplement forestier capable de séquestrer du carbone atmosphérique au cours de sa croissance. Au-delà de cet intérêt environnemental, le peuplier présente un intérêt économique particulièrement marqué à l'échelle régionale. La Nouvelle-Aquitaine constitue la première région française productrice de peuplier, avec près de 30 % de la récolte nationale. La filière régionale est structurée autour d'un réseau d'acteurs allant de la production des plants à l'exploitation et à la transformation du bois. Le peuplier représente notamment une ressource importante pour la production de bois d'œuvre feuillu et alimente principalement les industries du déroulage, du contreplaqué et des emballages légers. Le CNPF Nouvelle-Aquitaine estime par ailleurs à près de 2 000 le nombre d'emplois directs associés à la filière régionale. Cette implantation présente donc un intérêt économique local et régional, en contribuant au renouvellement d'une ressource actuellement déficitaire.

par rapport aux besoins futurs des industries de transformation. Le CNPF souligne en effet que la ressource en peuplier demeure insuffisante au regard des besoins industriels à venir, alors même que les usages du bois de peuplier connaissent une dynamique favorable.

Le projet ne repose pas sur un cultivar unique mais associe trois cultivars euraméricains : Dano, Koster et Rona. Cette diversification constitue un choix volontaire visant à réduire la vulnérabilité du peuplement face aux aléas sanitaires et climatiques. Le CNPF recommande en effet de ne pas installer un seul cultivar sur de grandes surfaces, les peuplements monoclonaux pouvant favoriser le développement épidémique de certaines maladies, notamment les rouilles. Il préconise de limiter autant que possible la surface unitaire d'un même cultivar à environ 2 à 3 ha. Les trois cultivars retenus sont des peupliers euraméricains et figurent dans la liste des cultivars éligibles aux aides de l'État pour la culture en futaie. La liste régionalisée actuellement en vigueur pour la période juillet 2026 – juin 2028 inclut notamment Dano, Koster et Rona. Leur association permet de rechercher un compromis entre potentiel de production, qualité des bois, comportement stationnel, phénologie et sensibilité aux différents risques.

Cultivar Dano :

Dano est un cultivar euraméricain caractérisé par un débourrement tardif, une très bonne rectitude et une bonne reprise après plantation. Les opérations de taille de formation et d'élagage sont considérées comme faciles. Le cultivar présente également un faible risque de bris de cime, de chablis et de gélivure dans les références techniques disponibles. Il est tolérant au puceron lanigère. Dano est toutefois à privilégier sur des sols riches et frais, peu acides et sans excès d'argile. Cette exigence confirme l'importance d'un diagnostic stationnel préalable dans le choix de son implantation. Son intérêt réside notamment dans sa bonne rectitude, recherchée pour la production de bois de qualité, ainsi que dans son caractère relativement récent et prometteur, qui participe à la diversification des peupleraies françaises.

Cultivar Koster

Koster est également un cultivar euraméricain, d'origine hollandaise, qui bénéficie d'une longue expérience de production en France. Il se caractérise notamment par un débourrement très tardif, une bonne reprise et une très bonne rectitude. Son bois clair présente une très bonne aptitude au déroulage, ce qui constitue un atout important pour les débouchés industriels du peuplier. Les opérations d'élagage sont relativement faciles, à condition d'intervenir au bon moment. Koster présente par ailleurs un comportement sanitaire intéressant. Les références du CNPF le classent comme tolérant ou plutôt tolérant vis-à-vis de plusieurs problèmes sanitaires, notamment les rouilles, le chancre bactérien, Marssonina et le puceron lanigère. Il présente également une faible sensibilité au chablis et à la gélivure. Son principal point de vigilance concerne les caractéristiques du sol. Bien que relativement plastique, Koster est à éviter sur les sols trop argileux et trop lourds ainsi que sur certaines situations trop humides. La liste actuellement en vigueur signale également un risque particulier pour les jeunes plantations soumises à un ennoyage durant plusieurs semaines au printemps. Koster constitue donc un cultivar particulièrement intéressant pour sécuriser la production grâce à son expérience sylvicole, sa rectitude et son excellente aptitude au déroulage, tout en apportant une bonne tolérance à plusieurs risques sanitaires.

Cultivar Rona

Rona est un cultivar euraméricain qui figure, comme Dano et Koster, parmi les cultivars actuellement éligibles à la culture en futaie et est autorisé dans le quart Sud-Ouest dans la liste régionalisée en vigueur. Les références techniques du CNPF indiquent que Rona présente de faibles besoins en taille de formation et que ses opérations d'élagage sont faciles. Son risque de gourmandage est faible à nul, ce qui constitue un avantage dans la conduite de la bille de pied et peut contribuer à limiter les interventions nécessaires au cours des premières années. Son intégration au projet présente

surtout un intérêt en matière de diversification génétique et de répartition des risques. Les ventes françaises de plants destinés à la plantation en futaie montrent d'ailleurs une progression importante de Rona. Cette progression traduit l'intérêt croissant porté à ce cultivar par la populiculture française.

L'association de Dano, Koster et Rona répond donc à une logique de diversification volontaire plutôt qu'à une recherche d'un cultivar unique supposé optimal. Les trois cultivars appartiennent au même groupe des peupliers euraméricains et présentent un potentiel de production compatible avec la populiculture de production, mais leurs caractéristiques ne sont pas identiques. Cette diversité permet de ne pas concentrer l'ensemble du risque sylvicole sur un seul matériel génétique. Elle est particulièrement pertinente dans le contexte actuel d'évolution climatique et de pression accrue de certains bioagresseurs. Le CNPF recommande précisément cette diversification des cultivars afin de limiter les risques sanitaires et de renforcer la résilience globale des peupleraies. Les différents clones pourront être répartis en blocs distincts plutôt que mélangés arbre par arbre, conformément aux recommandations de gestion du CNPF concernant la diversification des peupleraies. Cette organisation facilite également le suivi sylvicole et permet d'adapter les interventions aux caractéristiques propres de chaque cultivar.

Le choix du peuplier clonal répond enfin à une double logique environnementale et économique. Sa croissance rapide permet une production importante de biomasse sur un cycle relativement court et contribue ainsi au stockage du carbone. Parallèlement, son bois dispose de débouchés bien identifiés dans une filière régionale structurée, notamment pour le déroulage, la fabrication de contreplaqué et les emballages légers. La proximité du projet avec le bassin populicole de Nouvelle-Aquitaine constitue un avantage supplémentaire pour la valorisation future des bois. La région dispose de l'ensemble des acteurs nécessaires à la production, à l'exploitation, au transport et à la transformation du peuplier. Le développement de nouvelles peupleraies participe donc directement au renouvellement d'une ressource régionale dont le niveau de production est actuellement inférieur aux besoins futurs de la filière. Ainsi, l'association des cultivars Dano, Koster et Rona permet de concilier les objectifs de production de bois de qualité, de stockage du carbone, de diversification génétique et de résilience sanitaire, tout en s'inscrivant dans une filière économique fortement implantée en Nouvelle-Aquitaine. Le choix de plusieurs cultivars constitue par ailleurs une mesure de précaution importante face à l'évolution des risques sanitaires et climatiques et répond aux recommandations du CNPF en matière de gestion durable des peupleraies.

1.3 Organisation du projet de boisement

Le projet porte sur 11 parcelles représentant une surface totale de 4,33 ha, situées sur la commune de Hinx, dans les Landes (fig.1). Le choix de l'implantation du peuplier a été établi à partir des caractéristiques pédoclimatiques de la station, des objectifs sylvicoles du propriétaire et des enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans l'environnement immédiat du projet.

Le plan de boisement a été conçu de manière à préserver les principaux éléments naturels présents en périphérie des parcelles. Les éventuels axes d'écoulement naturel seront maintenus libres de toute plantation et aucune modification du réseau hydraulique ne sera réalisée. Les haies, boisements existants et leurs lisières seront également conservés. Une zone tampon d'au minimum 2 m sera notamment maintenue entre les premières lignes de plantation et les boisements voisins, afin de préserver leurs lisières et de faciliter leur maintien dans de bonnes conditions. Ces dispositions sont intégrées directement au plan de boisement et permettent ainsi de garantir l'évitement des principaux éléments naturels et secteurs sensibles identifiés sur le site.

Figure 1 : Plan de boisement du projet



1.3.1 Étude stationnelle

Les parcelles sont situées au sein de la sylvoécocorégion F52 « Collines de l'Adour ». À l'échelle du projet, les observations réalisées mettent en évidence une station relativement homogène, caractérisée par des sols profonds à texture sablo-limoneuse à très sableuse. Les sondages ont pu être poursuivis jusqu'à 120 cm sans rencontrer d'obstacle pédologique ni d'éléments grossiers significatifs. Aucun signe d'hydromorphie n'a par ailleurs été observé sur la profondeur prospectée.

Le contexte climatique est de type océanique sous influence aquitaine. La commune de Hinx bénéficie d'un climat relativement doux, avec une température moyenne annuelle de l'ordre de 14,5 °C et une pluviométrie annuelle moyenne proche de 1 150 mm. La disponibilité globale en précipitations constitue un facteur favorable à la production forestière, même si la période estivale peut être marquée par des épisodes chauds et plus secs susceptibles d'entraîner un déficit hydrique temporaire.

Les principales caractéristiques stationnelles peuvent ainsi être synthétisées comme suit :

- sol profond, les sondages ayant atteint 120 cm sans rencontrer d'obstacle ;
- texture sablo-limoneuse à très sableuse ;
- absence d'éléments grossiers significatifs dans le profil observé ;
- absence de traces d'hydromorphie jusqu'à 120 cm ;
- volume de sol potentiellement exploitable par les racines important ;
- contexte climatique globalement favorable à la croissance forestière ;
- risque de déficit hydrique estival lié principalement au caractère filtrant du matériau sableux.

La profondeur du sol constitue ici un élément particulièrement favorable. Elle permet aux systèmes racinaires de prospecter un volume de terre important et offre potentiellement la possibilité d'exploiter une ressource en eau située dans les horizons plus profonds lorsque les horizons superficiels s'assèchent. Cette caractéristique est importante dans l'analyse de l'aptitude au peuplier : la texture

sableuse constitue certes un facteur de vigilance en raison de sa faible capacité de stockage de l'eau, mais cette contrainte doit être appréciée à l'échelle de l'ensemble du profil et non sur la seule texture superficielle. Le profil ne présente par ailleurs aucun signe d'engorgement. L'absence d'hydromorphie jusqu'à 120 cm traduit un drainage satisfaisant et écarte le risque d'asphyxie racinaire lié à une saturation durable du sol. La station se distingue donc davantage par un risque de déficit hydrique estival que par un excès d'eau. L'antécédent agricole des parcelles constitue également un élément à prendre en considération. Les sols ayant été exploités et entretenus dans le cadre d'une activité agricole, leur richesse chimique peut être supérieure à celle de sols forestiers sableux comparables. Cet élément est cohérent avec les observations du CNPF, qui indique que les sols de certaines stations sèches peuvent présenter une bonne richesse chimique, notamment lorsqu'ils bénéficient d'un antécédent agricole. La station présente donc un profil particulier. Elle ne correspond pas à une station humide ou alluviale à forte alimentation hydrique, mais à un sol profond, bien drainé et potentiellement riche, dont la principale limite réside dans la capacité relativement faible des horizons sableux à conserver l'eau. L'appréciation de son aptitude au peuplier doit par conséquent intégrer simultanément ces facteurs favorables et cette contrainte hydrique.

1.3.2 Aptitude du peuplier et des cultivars

- **Révolution** : Exploitation à 25 ans.
- **Cultivars** : DANO – RONA – KOSTER

Le peuplier est une essence à forte productivité dont les performances sont directement liées à la profondeur, à la fertilité et surtout à la disponibilité en eau du sol pendant la saison de végétation. Le CNPF identifie ainsi comme stations particulièrement favorables les sols profonds, riches et frais, notamment lorsque la texture permet un stockage suffisant de l'eau. À l'inverse, les stations à alimentation en eau insuffisante deviennent défavorables lorsque la texture est trop sableuse ou trop argileuse. Dans le cas présent, plusieurs facteurs plaident néanmoins en faveur de l'implantation du peuplier. Le premier est la profondeur du profil puisque 120 cm ont pu être prospectés sans rencontrer d'obstacle. Le système racinaire dispose ainsi d'un volume de sol important susceptible d'être exploité en profondeur. Le second est l'absence d'éléments grossiers significatifs, qui ne vient pas limiter la prospection racinaire. Enfin, l'absence totale d'hydromorphie constitue un facteur favorable au fonctionnement racinaire et écarte les risques associés à un engorgement durable. La principale réserve concerne la texture très sableuse. Les sols sableux sont très filtrants et présentent généralement une capacité de rétention hydrique limitée. Le CNPF considère ainsi que, sur les stations sèches sans accès à une nappe, une texture trop sableuse peut compromettre l'alimentation hydrique du peuplier. Les sols présentant une texture plus équilibrée, notamment limono-argileuse, sont à l'inverse davantage favorables au stockage de l'eau. Toutefois, cette contrainte ne conduit pas nécessairement à écarter le peuplier dans le cas présent. La profondeur importante du profil constitue un élément compensateur essentiel. Même si les horizons superficiels présentent une faible capacité de rétention, les racines disposent potentiellement d'un volume de sol conséquent pour rechercher l'eau en profondeur. L'absence d'obstacle à 120 cm renforce cette possibilité. L'aptitude de la station dépendra donc principalement de la capacité du sol profond à maintenir une alimentation hydrique suffisante durant les périodes estivales les plus sèches. Le climat local apporte par ailleurs une disponibilité pluviométrique annuelle importante. La pluviométrie de l'ordre de 1 150 mm, associée à un climat océanique doux, constitue un contexte favorable à la croissance du peuplier. Le facteur limitant potentiel n'est donc pas le déficit pluviométrique annuel mais plutôt la répartition saisonnière de cette ressource et la capacité du sol à la conserver durant les périodes de sécheresse.

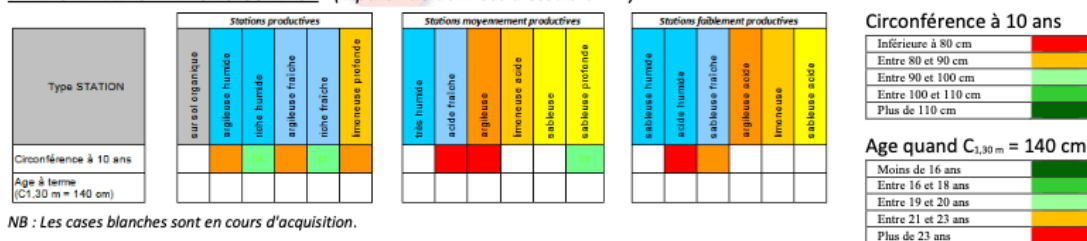
Dans ces conditions, la station peut être considérée comme présentant une aptitude favorable à la populiculture, mais avec une vigilance particulière vis-à-vis de l'alimentation hydrique estivale. Elle ne présente pas les caractéristiques d'une station populicole optimale à forte réserve en eau, mais ses qualités de profondeur, de drainage, d'absence de charge caillouteuse et son contexte climatique permettent de considérer le peuplier comme une essence compatible avec le site. Le choix de plusieurs cultivars constitue également un élément de sécurisation du projet. Les cultivars Dano, Rona et Koster

présentent des caractéristiques complémentaires et permettent d'éviter une concentration du peuplement sur un seul matériel génétique. Cette diversification est particulièrement pertinente pour limiter la vulnérabilité à certains problèmes sanitaires, les cultivars présentant des sensibilités différentes aux principales maladies du peuplier. Le CNPF recommande d'ailleurs la diversification des cultivars comme principe de gestion durable des peupleraies.

Peuplier Dano

Le cultivar Dano est destiné aux stations suffisamment riches et fraîches et valorise particulièrement les sols profonds. Dans le contexte du projet, la profondeur du profil et l'absence d'hydromorphie constituent des facteurs favorables à son installation. Sa principale limite potentielle réside dans la disponibilité hydrique estivale, compte tenu de la texture sableuse du sol. Son implantation apparaît néanmoins cohérente dès lors que la profondeur du profil permet aux racines de maintenir leur alimentation en eau au cours de la saison de végétation. Le choix de Dano participe par ailleurs à la diversification génétique de la plantation et permet de répartir le risque entre plusieurs cultivars.

PERFORMANCE EN CROISSANCE (à partir de données d'essais CNPF)



ADAPTATION AUX SOLS (à partir de données d'essais CNPF)

Adaptation aux sols secs (1 à 3) : **2 - moyenne**

Adaptation aux sols argileux (1 à 3) : **1 - faible**

Adaptation aux sols humides (1 à 3) : **2 - moyenne**

Adaptation aux sols sableux (1 à 3) : **2 - moyenne**

Adaptation aux sols acides (1 à 4) : **1 - faible**

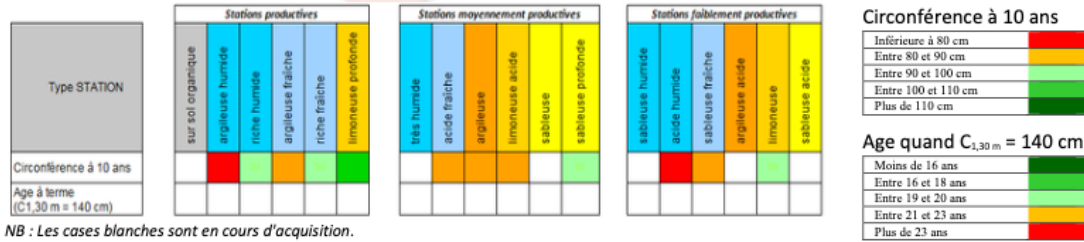
Région favorable : **sur l'ensemble de la France**

Observations : **aucune**

Peuplier Rona

Le cultivar Rona présente également des exigences compatibles avec les caractéristiques générales de la station, notamment en termes de profondeur et de drainage. Le profil observé ne présente aucun obstacle racinaire jusqu'à 120 cm et aucune hydromorphie susceptible de limiter son développement. Comme pour Dano, la principale contrainte concerne la faible capacité de rétention des horizons sableux. Toutefois, le caractère profond du sol offre des possibilités importantes de prospection racinaire et peut contribuer à limiter les effets d'un assèchement superficiel. Rona apparaît ainsi adapté à la station sous réserve d'une alimentation hydrique suffisante dans les horizons profonds.

PERFORMANCE EN CROISSANCE (à partir de données d'essais CNPF)



ADAPTATION AUX SOLS (à partir de données d'essais CNPF)

Adaptation aux sols secs (1 à 3) : **3 - forte**

Adaptation aux sols humides (1 à 3) : **2 - moyenne**

Adaptation aux sols acides (1 à 4) : **1 - faible**

Région favorable : **sur l'ensemble de la France**

Adaptation aux sols argileux (1 à 3) : **1 - faible**

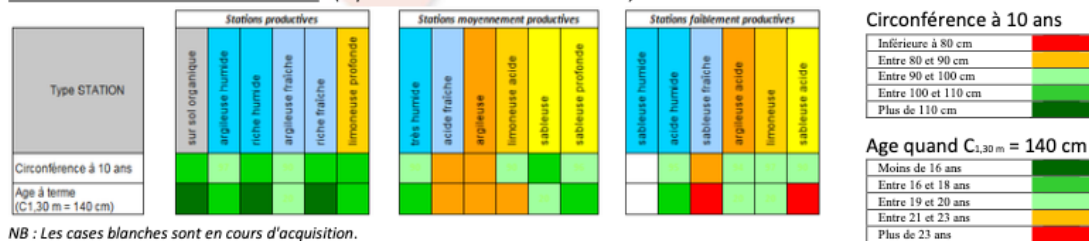
Adaptation aux sols sableux (1 à 3) : **2 - moyenne**

Observations : **aucune**

Peuplier Koster

Le cultivar Koster présente également une bonne aptitude aux sols profonds et bien drainés. Son comportement constitue un intérêt supplémentaire dans le cadre du projet, notamment par sa bonne expérience d'utilisation en populiculture et ses qualités recherchées pour la production de bois. La station de Hinx présente plusieurs conditions favorables à son implantation : profondeur importante, absence d'hydromorphie, faible charge en éléments grossiers et contexte climatique doux et humide à l'échelle annuelle. La texture très sableuse demeure le principal facteur de vigilance, mais elle est partiellement compensée par la profondeur du profil et la possibilité pour les racines d'explorer les horizons profonds.

PERFORMANCE EN CROISSANCE (à partir de données d'essais CNPF)



ADAPTATION AUX SOLS (à partir de données d'essais CNPF)

Adaptation aux sols secs (1 à 3) : **3 - forte**

Adaptation aux sols humides (1 à 3) : **3 - forte**

Adaptation aux sols acides (1 à 4) : **2 - moyenne**

Région favorable : **sur l'ensemble de la France**

Adaptation aux sols argileux (1 à 3) : **2 - moyenne**

Adaptation aux sols sableux (1 à 3) : **3 - forte**

Observations : **aucune**

Au regard des observations réalisées, la station présente une aptitude globalement favorable à l'implantation de peuplier clonal. Sa profondeur importante, l'absence d'obstacle pédologique et de charge caillouteuse, son bon drainage ainsi que le contexte climatique océanique local constituent des facteurs favorables. La principale contrainte réside dans la texture très sableuse, susceptible de limiter la réserve en eau disponible durant les sécheresses estivales. Cette contrainte est toutefois à nuancer par la profondeur importante du profil, qui offre aux racines un volume de sol conséquent à prospector. Le projet est ainsi implanté sur une station que l'on peut qualifier de « favorable avec contrainte hydrique potentielle », plutôt que sur une station intrinsèquement défavorable au peuplier. L'utilisation conjointe des cultivars Dano, Rona et Koster permet en outre de diversifier le matériel génétique et de répartir les risques sanitaires et climatiques. Le choix du peuplier apparaît donc cohérent avec les caractéristiques de la station et avec l'objectif de production de bois de qualité, sous réserve d'une bonne gestion de l'installation et du maintien de la disponibilité hydrique du sol.

1.3.3 Modalités d'implantation et d'exploitation

Les principales opérations prévues pour la mise en place des plantations sont le nettoyage des parcelles au broyeur, le labour en bandes en surface à intervalles de 4 m, la création de potets à la pelle mécanique (espacement de 7 m) et la plantation manuelle de plançons avec racines nues. Les trois cultivars de peuplier sélectionnés seront plantés à une densité initiale de 204 plants/ha en respectant des intervalles de 7 m entre les lignes et de 7 m entre les plants. Les parcelles seront entretenues avec un passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes. Un disquage de la végétation sera effectué au pied des arbres au covercrop en cas de présence de végétation adventice sur les plants. Le CNPF recommande effectivement un entretien régulier des jeunes peupleraies afin de limiter la concurrence exercée par la végétation accompagnatrice durant la phase d'installation. Un élagage sera prévu tous les deux ans environ durant les premières années de la plantation. La récolte finale interviendra à l'issue d'une révolution d'environ 25 ans, selon la croissance effective du peuplement, les conditions de marché et les objectifs sylvicoles du propriétaire.

Plus généralement, le calendrier des travaux sera adapté afin de limiter les perturbations de la faune présente sur le site. Les opérations de préparation des parcelles (broyage, nettoyage et travail superficiel du sol) seront réalisées préférentiellement entre septembre et février, hors période principale de reproduction et de nidification de l'avifaune (généralement de mars à août). Compte tenu de la texture sableuse de la station, une attention particulière sera portée à la qualité de l'installation racinaire et au maintien de conditions favorables à la prospection en profondeur. La plantation sera réalisée pendant la période de repos végétatif, dans des conditions de sol compatibles avec l'intervention des engins, en évitant notamment les périodes de sol excessivement sec. Les opérations d'entretien des plantations (girobroyage, covercrop, disquage) seront réalisées en privilégiant les périodes les moins sensibles pour la faune et, lorsque cela est possible, en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Un contrôle visuel préalable pourra être effectué avant les interventions.

2. Diagnostic environnemental des parcelles

2.1 Habitats naturels

Les parcelles concernées par le projet de boisement correspondent à d'anciennes terres agricoles actuellement maintenues en jachère depuis plusieurs années. D'après les données issues d'Agrimap, elles étaient antérieurement exploitées en grandes cultures conventionnelles, notamment en maïs. Cette occupation agricole, associée à des pratiques culturales régulières, témoigne d'un contexte fortement anthropisé et d'une vocation agricole ancienne des parcelles. À l'échelle du secteur, la matrice paysagère reste majoritairement agricole. Les parcelles voisines sont principalement occupées par des grandes cultures conventionnelles, comprenant notamment de l'orge, de l'avoine, du triticale, des mélanges légumineuses/graminées, du tournesol et du maïs, ces cultures étant intégrées dans des rotations. Certaines parcelles sont toutefois maintenues en prairie, apportant une diversité de milieux au sein de cet ensemble agricole. Le paysage local est ainsi constitué d'une mosaïque d'espaces cultivés, de prairies et de secteurs boisés.

Par ailleurs, une importante zone boisée est également présente à proximité immédiate du projet, principalement au nord-ouest et au sud des parcelles. Ces boisements constituent des éléments structurants du paysage local et forment des continuités avec les autres espaces forestiers présents dans le secteur. Le projet s'inscrit ainsi dans un environnement où les espaces agricoles ouverts côtoient déjà des formations boisées relativement importantes. Au sein des emprises destinées au boisement, aucune occupation forestière actuelle n'est recensée, les parcelles étant constituées d'anciennes terres agricoles aujourd'hui en jachère. Les investigations de terrain réalisées dans le cadre du projet n'ont permis d'identifier aucun habitat naturel remarquable ou d'intérêt patrimonial, aucune zone humide et aucun enjeu écologique particulier au sein des emprises concernées. Le projet ne conduit donc pas à la conversion d'un boisement existant, d'une zone humide ou d'un habitat naturel remarquable vers une

plantation, mais à l'évolution d'un espace agricole anciennement cultivé vers un couvert forestier pérenne.

Dans ce contexte, le boisement prévu s'inscrit dans une matrice paysagère déjà composée d'espaces boisés et agricoles. La création d'un peuplement forestier permettra progressivement de constituer un nouvel élément boisé en continuité avec les secteurs forestiers existants, tout en conservant la vocation agricole dominante du paysage environnant. Le développement d'un couvert forestier pérenne pourra également contribuer à diversifier localement les habitats présents, à renforcer les continuités écologiques entre les boisements existants et à assurer un stockage durable du carbone. Les éléments naturels ou semi-naturels éventuellement présents en périphérie des emprises seront conservés afin de maintenir la diversité du paysage et les continuités écologiques existantes. Les modalités de préparation et d'entretien des parcelles seront par ailleurs adaptées afin de limiter les incidences sur la faune et la flore présentes dans l'environnement immédiat du projet.

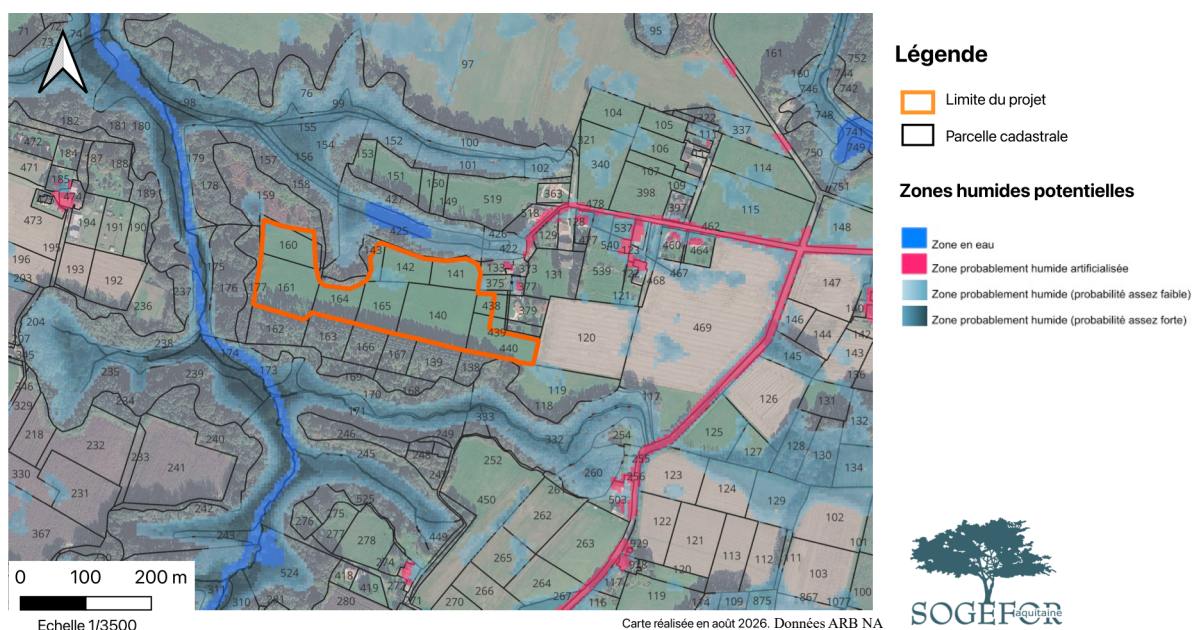
2.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Hinx s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et plus précisément dans le bassin versant de l'Adour. La commune est directement concernée par l'Adour, qui constitue le principal cours d'eau du territoire communal, ainsi que par plusieurs cours d'eau secondaires et réseaux de drainage associés. Les données disponibles identifient notamment le ruisseau du Moulin de Hinx parmi les cours d'eau présents sur la commune. Les parcelles concernées par le projet sont implantées dans un secteur relativement bien pourvu en éléments hydrographiques, plusieurs bras de cours d'eau étant présents à proximité des emprises. Au nord du projet, le ruisseau du Moulin de Hinx s'écoule à une distance comprise approximativement entre 100 et 200 m selon les différents bras considérés. À l'ouest et au sud, le ruisseau de Lahitte constitue un autre élément hydrographique notable, situé à moins de 100 m à l'ouest des parcelles et à environ 100 à 200 m au sud. Le réseau hydrographique local est ainsi principalement représenté par ces différents bras et cours d'eau périphériques. Toutefois, aucun cours d'eau, fossé ou autre élément hydrographique identifié ne traverse directement les emprises destinées au boisement. Les différents bras du ruisseau du Moulin de Hinx et du ruisseau de Lahitte restent situés en périphérie du projet, à des distances suffisantes pour que les travaux de plantation n'interviennent pas directement dans leur lit, leurs berges ou leur ripisylve. La proximité de ces cours d'eau constitue néanmoins un élément à prendre en compte dans la conception et la réalisation du projet. Une attention particulière devra être portée au maintien des écoulements existants et à la prévention de tout transfert de matières vers le réseau hydrographique lors des travaux de préparation du sol et de plantation. Les interventions seront donc réalisées de manière à éviter toute perturbation des écoulements périphériques et à maintenir une distance suffisante vis-à-vis des cours d'eau. L'absence de cours d'eau au sein même des parcelles constitue toutefois un facteur favorable du point de vue des incidences directes sur les milieux aquatiques. Le projet de boisement ne nécessite en effet aucune intervention dans le lit ou sur les berges des cours d'eau identifiés. Cette configuration permet de préserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du réseau hydrographique existant tout en assurant l'implantation du nouveau peuplement forestier sur les anciennes terres agricoles.

2.3 Zones humides

Une analyse préalable des données cartographiques disponibles a été réalisée afin d'identifier les secteurs susceptibles de présenter des caractéristiques de zone humide au sein ou à proximité immédiate des emprises du projet. La cartographie nationale des milieux humides de Nouvelle-Aquitaine, mise à disposition par l'Agence régionale de la biodiversité, ne met pas en évidence de potentialité marquée de présence de zone humide au sein des parcelles concernées. Un très petit secteur présentant une faible probabilité de présence est toutefois cartographié entre les parcelles 142 et 165 (fig.2). Cette cartographie constitue un outil de pré localisation et ne permet pas, à elle seule, de conclure à la présence ou à l'absence d'une zone humide.

Figure 2 : Carte des zones humides potentielles sur l'emprise du projet



Afin de vérifier cette potentialité directement sur le terrain, deux sondages pédologiques ont été réalisés. Les sondages ont été effectués à l'aide d'une tarière pédologique et conduits jusqu'à une profondeur de 120 cm, conformément à la profondeur d'investigation préconisée lorsque les conditions de prospection le permettent par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. L'examen du profil a porté notamment sur la texture, la couleur et la structure des différents horizons ainsi que sur la recherche de manifestations d'engorgement temporaire ou permanent, en particulier les traits rédoxiques et réductiques. Le premier sondage a été implanté au niveau du secteur identifié par la cartographie comme présentant une faible probabilité de présence de zone humide, entre les parcelles 142 et 165. Le second sondage a été réalisé dans la parcelle 160, de l'autre côté du secteur étudié, afin de disposer d'un point de comparaison et d'une représentation plus large des caractéristiques pédologiques des sols présents sur l'emprise du projet.

Dans un premier temps, le sondage réalisé dans le secteur à faible probabilité de présence de zone humide entre les parcelles 142 et 165, présente de 0 à 70 cm un horizon sablo-limoneux, sans éléments grossiers et sans manifestation d'hydromorphie. Les 20 premiers centimètres apparaissent plus frais et humides lors de l'observation, cette humidité superficielle pouvant être mise en relation avec les précipitations intervenues peu avant la réalisation du sondage. Elle ne constitue donc pas, à elle seule, un indice d'engorgement durable du sol. De 70 à 90 cm, la texture devient sablo-limono-argileuse et quelques légères traces de rouille apparaissent. De 90 à 120 cm, le matériau devient argilo-limono-sableux, plus collant, avec des traces de rouille plus importantes et une matrice nettement plus orangée. Ces manifestations d'oxydoréduction sont toutefois localisées dans les horizons profonds du profil. Le pH mesuré est de 6,22.

Dans un second temps, le sondage réalisé dans la parcelle 160, présente de 0 à 50 cm un horizon sablo-limoneux, puis de 50 à 80 cm un horizon argilo-limono-sableux. De 80 à 120 cm, le sol conserve une texture argilo-limono-sableuse et devient plus orangé et plus collant. Quelques traces de rouille sont observées dans cet horizon, ainsi que ponctuellement de petites taches noires pouvant être associées à la présence de matière organique. Comme pour le premier sondage, les manifestations d'oxydoréduction observées restent limitées aux horizons profonds et ne traduisent pas un engorgement durable du profil. Le pH mesuré est de 6,21.

Les deux profils présentent ainsi des caractéristiques relativement homogènes, avec des horizons superficiels sablo-limoneux évoluant vers des horizons plus argilo-limono-sableux en profondeur. Des traces ponctuelles d'oxydoréduction sont présentes dans les horizons profonds des deux sondages, principalement à partir de 70 à 80 cm de profondeur. Toutefois, aucun horizon réductique n'a été observé et les profils ne présentent pas de succession de traits rédoxiques et réductiques caractéristique des sols de zones humides. Les quelques traces de rouille et colorations orangées observées en profondeur restent ponctuelles et ne permettent pas de caractériser un sol de zone humide au regard des critères pédologiques réglementaires. La profondeur d'investigation de 120 cm permet par ailleurs de disposer d'une représentation suffisante des caractéristiques du sol et de rechercher la présence éventuelle d'horizons présentant des signes d'engorgement durable. Les observations réalisées sur les deux points, dont l'un est implanté directement dans le secteur cartographié comme présentant une faible probabilité de présence de zone humide, ne mettent donc pas en évidence de zone humide pédologique avérée au droit des secteurs investigués. Au regard des critères pédologiques définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, notamment par l'arrêté du 1er octobre 2009, les sols observés ne peuvent pas être retenus comme sols caractéristiques de zones humides.

Le critère floristique a également été pris en compte lors des investigations de terrain. Une observation de la végétation présente sur les parcelles et plus particulièrement au niveau du secteur correspondant à la faible potentialité cartographique a été réalisée. L'identification des principales espèces végétales a été effectuée à partir d'un guide de détermination botanique, avec une attention particulière portée à la recherche d'espèces hygrophiles ou de communautés végétales caractéristiques des zones humides. La végétation observée est principalement constituée de graminées communes des milieux ouverts, sans présence d'un cortège floristique caractéristique des zones humides. Aucun habitat ou groupement végétal caractéristique de zone humide n'a été identifié sur les emprises du projet. Le critère végétation ne vient donc pas confirmer la potentialité très localisée identifiée par la cartographie.

Ainsi, les investigations réalisées permettent de confronter les données de pré-localisation aux observations pédologiques et floristiques effectuées directement sur le site. La faible potentialité cartographiée entre les parcelles 142 et 165 n'est pas confirmée par les observations de terrain. Le sondage pédologique réalisé dans ce secteur ne révèle pas de fonctionnement hydrique caractérisé par un engorgement durable, tandis que la végétation observée ne présente pas de caractère hygrophile marqué. Plus largement, aucune zone humide, aucun habitat humide et aucune végétation caractéristique de zone humide n'ont été identifiés au sein des parcelles destinées au boisement. La présence de plusieurs cours d'eau à proximité du projet, notamment le ruisseau du Moulin de Hinx au nord et le ruisseau de Lahitte à l'ouest et au sud, constitue néanmoins un élément important du fonctionnement hydrologique local. Ces cours d'eau sont susceptibles de participer indirectement à l'alimentation hydrique des sols et notamment, selon la configuration hydrogéologique locale, à une disponibilité en eau plus importante dans les horizons profonds que ceux directement atteints par les observations pédologiques. Cette hypothèse peut notamment contribuer à expliquer la bonne aptitude stationnelle du peuplier retenu dans l'analyse sylvicole, sans pour autant caractériser les parcelles comme des zones humides. Il convient en effet de distinguer une éventuelle alimentation hydrique profonde, favorable à la croissance des peupliers, d'une situation d'engorgement durable du sol répondant aux critères réglementaires de caractérisation des zones humides.

Au regard de l'ensemble des éléments disponibles, aucune zone humide n'est donc retenue au sein des emprises du projet. La faible potentialité ponctuellement identifiée par la cartographie a fait l'objet d'une vérification spécifique par sondage pédologique jusqu'à 120 cm et par observation de la végétation. Les résultats convergents de ces deux approches ne mettent pas en évidence de caractéristiques permettant de retenir une zone humide sur le secteur étudié. Le projet de boisement ne prévoit par conséquent aucune intervention au sein d'une zone humide identifiée et ne nécessite pas de mesure d'exclusion spécifique liée à la présence d'un habitat humide. Les cours d'eau situés en périphérie des parcelles seront néanmoins préservés de toute intervention directe et les travaux seront conduits de manière à ne pas modifier les écoulements existants ni entraîner de transfert de matériaux vers le réseau hydrographique.

2.4 Faune et flore

Une analyse préalable des données naturalistes disponibles à l'échelle de la commune de Hinx a été réalisée afin d'identifier les principaux enjeux potentiellement présents dans le secteur du projet.

Les données issues de l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine, couvrant notamment la période 2021-2025, font apparaître sur l'ensemble du territoire communal un nombre important d'espèces protégées, menacées ou quasi menacées. Cette liste communale doit toutefois être interprétée avec précaution. En effet, elle correspond à l'ensemble du territoire de Hinx et englobe des milieux très divers, notamment les cours d'eau, zones humides, boisements, lisières, prairies, cultures et espaces urbanisés. Elle ne constitue donc pas un inventaire des espèces présentes au sein des parcelles concernées par le projet. Parmi les espèces recensées à l'échelle communale figurent plusieurs espèces associées aux milieux aquatiques ou humides, telles que la lamproie de Planer, le cuivré des marais, le martin-pêcheur d'Europe, la grenouille agile, le crapaud épineux, le bruant des roseaux, la rousserolle effarvatte ou encore certaines espèces de libellules et d'oiseaux susceptibles de fréquenter les secteurs humides. La présence de ces espèces à l'échelle de la commune s'explique notamment par l'existence d'un réseau hydrographique et de milieux humides diversifiés dans le territoire communal. Elle ne permet toutefois pas de conclure à leur présence au sein des parcelles du projet, qui sont constituées d'anciennes terres agricoles et ne présentent, d'après les investigations réalisées, ni zone humide, ni habitat aquatique, ni végétation caractéristique de ces milieux. Les cours d'eau identifiés à proximité du projet sont par ailleurs situés en périphérie des emprises et ne traversent pas directement les parcelles concernées. Par ailleurs, la liste communale comprend également de nombreuses espèces associées aux boisements et aux lisières forestières, telles que le pic noir, le pic mar, le pic épeiche, le pic vert, le grimpereau des jardins, le grimpereau des bois, la sittelle torchepot, différentes mésanges, le loriot d'Europe, le gobemouche noir, le gobemouche gris, le coucou gris, l'épervier ou encore le milan noir. D'autres espèces sont davantage associées aux espaces agricoles et aux milieux ouverts, notamment la linotte mélodieuse, le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, le serin cini, l'alouette lulu, le tarier pâle, le tarier des prés, l'hirondelle rustique ou encore la bergeronnette. Cette diversité reflète principalement la variété des habitats présents à l'échelle de la commune et ne traduit pas nécessairement un enjeu particulier au droit des parcelles concernées.

Les données floristiques disponibles auprès de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) font également apparaître cinq taxons à statut de protection ou d'intérêt à l'échelle de la commune sur la période 2018-2023 : le lotier hispide (*Lotus hispidus*), la narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), le droséra intermédiaire (*Drosera intermedia*), le lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et l'adénocarpe plié (*Adenocarpus complicatus*). L'OBV-NA constitue une plateforme régionale du SINP regroupant les données floristiques produites par différents acteurs naturalistes et les données disponibles sont notamment consultables sous forme de mailles cartographiques. La présence de ces cinq taxons dans les données communales ne permet toutefois pas de retenir un enjeu floristique particulier au droit des parcelles du projet. En effet, les données disponibles sont rapportées à un maillage géographique suffisamment large pour ne pas permettre de localiser précisément les stations au sein de l'emprise. Surtout, les exigences écologiques de plusieurs de ces espèces sont très éloignées des conditions observées sur les parcelles. La narthécie des marais et le droséra intermédiaire sont notamment associés à des milieux humides, tourbeux ou à des sols durablement frais et acides, tandis que les observations de terrain réalisées sur les parcelles n'ont mis en évidence ni zone humide, ni végétation hygrophile caractéristique. Le lotier hispide et le lotier grêle sont quant à eux associés à des végétations ouvertes sur sols généralement pauvres et plutôt acides. Leur seule mention dans les données communales ne permet donc pas de conclure à leur présence sur les anciennes terres agricoles concernées par le projet. Le CBN Sud-Atlantique a d'ailleurs publié des recommandations spécifiques pour la prise en compte du lotier hispide et du lotier grêle dans les projets susceptibles de les affecter, ces deux espèces étant protégées réglementairement en Aquitaine. L'adénocarpe plié mérite également d'être distingué, puisqu'il est associé notamment aux landes et végétations de sols acides et pauvres. Sa présence dans les données communales constitue un élément de vigilance bibliographique mais ne suffit pas à caractériser un enjeu sur les parcelles du projet. Des données publiées dans le cadre d'études

environnementales en Nouvelle-Aquitaine associent notamment *Adenocarpus complicatus* aux landes méso- à thermophiles et *Lotus hispidus* aux tonsures acidiphiles mésothermes à thermophiles. Aucun habitat de ce type n'a été identifié lors des observations réalisées sur les parcelles, qui correspondent à d'anciennes terres agricoles actuellement en jachère et dont une partie semble également être utilisée ponctuellement pour le pâturage de chevaux, comme en témoignent les déjections observées. Cette utilisation contribue notamment à maintenir une végétation herbacée relativement rase et limite le développement d'une végétation plus diversifiée ou de formations végétales susceptibles de présenter un intérêt particulier.

Afin de préciser les enjeux réellement présents sur le site, des observations de terrain ont été réalisées le 23 juin et le 24 août 2026 au sein des parcelles et dans leur environnement immédiat. Les prospections ont été effectuées durant la matinée, entre 8 h 00 et 12 h 00, période particulièrement favorable à la détection de l'avifaune. Elle a consisté en un parcours de l'ensemble des parcelles, complété par des arrêts réguliers en points d'écoute afin de rechercher les espèces par leur chant ou leurs cris. Une attention particulière a également été portée aux lisières des boisements situés à proximité des emprises, ainsi qu'aux oiseaux observables en vol au-dessus des parcelles. Les observations à vue ont été réalisées à l'aide de jumelles et l'identification des espèces a été effectuée à partir d'un guide d'identification ornithologique. Une observation de la végétation présente sur les parcelles a également été réalisée, avec une attention particulière portée à la recherche d'espèces floristiques remarquables, protégées ou indicatrices de milieux particuliers.

La prospection faunistique a permis d'observer ou de détecter plusieurs espèces communes associées aux milieux ouverts et boisés. Quelques papillons ont notamment été observés, dont un azuré commun et un papillon jaune pouvant correspondre à un citron ou à un souci. Quelques sauterelles ainsi que des punaises du type « tigre du chêne » ont également été relevées. De petites déjections attribuables à un petit mammifère ont été observées, sans qu'une identification précise de l'espèce soit possible. Concernant l'avifaune, le pic vert a été détecté au chant, ainsi que la corneille, le pinson des arbres et la mésange charbonnière. La présence de boisements et de lisières à proximité constitue un élément favorable à la fréquentation occasionnelle du secteur par certaines espèces forestières ou de lisière.

Sur le plan floristique, la végétation observée correspond principalement à une végétation herbacée de jachère et de milieux ouverts, composée majoritairement d'espèces communes. Le plantain lancéolé est particulièrement abondant, accompagné notamment d'ami élevé, de rumex, de menthe, de ronces, de potentille, de liseron des haies, de sorgho d'Alep et de souchet vigoureux. Quelques régénérations en taillis de saule sont également présentes ponctuellement. Aucun cortège floristique caractéristique des zones humides, des landes acidiphiles ou des tonsures particulières susceptibles d'accueillir les espèces remarquables identifiées dans les données bibliographiques n'a été observé. Aucune des cinq espèces végétales mentionnées dans les données communales n'a notamment été retrouvée lors de la prospection. Les boisements et lisières présents en périphérie immédiate des parcelles sont principalement constitués de chênes et de robiniers faux-acacia et ne présentent pas, au droit des emprises du projet, de formation végétale remarquable identifiée lors de la visite.

Au regard des données bibliographiques disponibles, des caractéristiques des habitats présents et des observations réalisées sur le terrain, aucun enjeu fort de biodiversité n'est identifié au droit des parcelles concernées par le projet. Les espèces protégées ou à enjeu mentionnées dans les données communales sont principalement liées à des habitats spécifiques, notamment les zones humides, les cours d'eau, les boisements matures, les landes ou certains milieux ouverts présentant des caractéristiques particulières, qui ne sont pas présents au sein de l'emprise étudiée. Les observations de terrain ont mis en évidence une faune et une végétation herbacée communes, sans découverte d'espèce protégée ou patrimoniale ni d'habitat présentant un enjeu écologique fort. Les boisements et lisières situés en périphérie peuvent constituer des habitats ou zones de refuge pour certaines espèces communes, mais ils ne sont pas directement concernés par l'emprise du projet. L'ensemble de ces éléments conduit ainsi à considérer que les parcelles concernées présentent un niveau d'enjeu biodiversité faible, sans enjeu fort identifié à ce stade. Le contexte écologique du projet ne doit pas être considéré uniquement sous l'angle des éventuelles contraintes. La création d'une peupleraie sur d'anciennes terres agricoles peut également contribuer à diversifier localement les habitats disponibles, notamment à moyen terme avec le développement d'une strate arborée et, selon les modalités de gestion, d'un sous-étage herbacé

et arbustif. Certaines espèces recensées à l'échelle communale sont par ailleurs susceptibles de bénéficier de la présence de nouveaux milieux boisés ou de lisières. Le loriot d'Europe constitue notamment une espèce régulièrement associée aux peuplements de peupliers, même si elle n'est pas strictement dépendante de ce type de boisement. Le CNPF souligne plus largement que les peupleraies peuvent accueillir une avifaune diversifiée selon leur âge, leur structure et le développement de leur sous-étage.

Ainsi, les données naturalistes communales témoignent d'une biodiversité importante sur le territoire de Hinx, mais leur emprise géographique large ne permet pas de les transposer directement aux parcelles du projet. Les espèces floristiques protégées recensées dans les données de l'OBV-NA constituent un élément pris en compte dans l'analyse, mais aucune n'a été retrouvée lors de la prospection de terrain et aucun habitat favorable particulièrement caractéristique de ces espèces n'a été identifié au sein des emprises. De même, les espèces faunistiques recensées à l'échelle communale occupent des habitats variés, dont certains absents du site étudié. Au regard de l'occupation agricole ancienne des parcelles, de leur mise en jachère, de l'absence de zone humide ou d'habitat remarquable identifiés et des observations réalisées sur le terrain, aucun enjeu floristique ou faunistique particulier n'est actuellement identifié au sein des emprises du projet.

2.5 Zonages réglementaires et d'inventaire

L'analyse des zonages environnementaux constitue une étape préalable à l'évaluation des enjeux écologiques d'un projet de boisement. Elle permet de vérifier la présence éventuelle, au sein ou à proximité de l'emprise du projet, d'espaces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou faisant l'objet d'un inventaire du patrimoine naturel. Ces zonages peuvent notamment signaler la présence d'habitats remarquables, d'espèces patrimoniales ou de fonctionnalités écologiques particulières. L'analyse porte notamment sur les sites Natura 2000, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les réserves naturelles, les parcs nationaux et régionaux ainsi que les autres espaces protégés ou inventoriés susceptibles de concerner le secteur d'étude. L'analyse cartographique réalisée sur le secteur de Hinx ne met en évidence aucun zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire directement concerné par les parcelles du projet de boisement. Les emprises étudiées ne sont notamment incluses dans aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF de type I ou II, aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, aucune réserve naturelle et aucun autre périmètre de protection ou d'inventaire présentant un enjeu particulier de conservation. Cette absence de zonage constitue un élément favorable à la réalisation du projet, dans la mesure où les parcelles ne se trouvent pas au sein d'un secteur identifié à l'échelle régionale ou nationale pour la conservation d'habitats ou d'espèces remarquables. Elle est également cohérente avec les observations réalisées sur le terrain, qui n'ont pas mis en évidence d'habitat naturel remarquable, de zone humide ou d'enjeu écologique particulier au sein des emprises. Le secteur demeure toutefois intégré dans une matrice agricole et naturelle plus large, comprenant notamment des boisements, des lisières et un réseau hydrographique à proximité des parcelles. Ces éléments périphériques constituent des habitats et des continuités écologiques locales qui sont pris en compte dans la conception du projet. Le boisement sera ainsi réalisé sans remise en cause des éléments naturels existants en périphérie des parcelles, notamment les boisements, les haies et les écoulements, afin de maintenir les fonctionnalités écologiques locales.

3. Synthèse des enjeux environnementaux du projet

3.1 Enjeux pour la biodiversité

L'analyse croisée des données bibliographiques disponibles, des zonages environnementaux et des investigations réalisées sur le terrain met en évidence un contexte écologique globalement peu contraignant au droit des parcelles concernées par le projet. Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire présentant un enjeu particulier de conservation ne concerne directement les emprises du projet. Les

données naturalistes disponibles à l'échelle de la commune de Hinx témoignent néanmoins de la présence d'une biodiversité diversifiée sur le territoire communal, notamment au niveau des boisements, des lisières, du réseau hydrographique et des éventuels milieux humides. Ces données, qui couvrent l'ensemble de la commune, ne peuvent toutefois pas être directement transposées aux parcelles du projet.

Les parcelles destinées au boisement correspondent à d'anciennes terres agricoles exploitées en grandes cultures conventionnelles, principalement du maïs, puis laissées en jachère depuis plusieurs années. La végétation actuellement présente est essentiellement constituée d'une strate herbacée de jachère, composée d'espèces communes des milieux ouverts et agricoles. Les investigations réalisées en juin 2026, complétées par une nouvelle prospection en août 2026, n'ont pas mis en évidence d'habitat naturel remarquable, de zone humide ou d'espèce végétale protégée ou patrimoniale au sein des emprises. Les données bibliographiques de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine mentionnent plusieurs taxons protégés à l'échelle de la commune, mais aucune de ces espèces n'a été retrouvée lors des prospections et les habitats favorables à leur développement n'ont pas été identifiés sur les parcelles du projet. En outre, les observations faunistiques réalisées selon un parcours des parcelles, complété par des points d'écoute réguliers, l'observation des lisières et la recherche d'oiseaux en vol, n'ont pas permis d'identifier d'espèce à enjeu utilisant les emprises comme site de reproduction ou habitat privilégié. Les nombreuses espèces protégées ou patrimoniales recensées dans les données communales sont associées à des milieux très variés et leur présence à l'échelle de Hinx ne permet pas de caractériser un enjeu spécifique au niveau du projet. Les espèces liées aux milieux aquatiques ou humides disposent notamment d'habitats plus favorables au niveau du réseau hydrographique situé en périphérie des parcelles. À l'inverse, la création progressive d'un couvert arboré et de nouvelles lisières pourra être favorable à certaines espèces associées aux milieux boisés, notamment à l'avifaune forestière et aux espèces utilisant les interfaces entre espaces ouverts et boisements. La présence de boisements importants au nord-ouest et au sud du projet renforce par ailleurs l'intérêt potentiel du futur peuplement comme élément complémentaire de la matrice écologique locale.

De plus, les investigations pédologiques réalisées dans le cadre de l'analyse des zones humides n'ont pas mis en évidence de fonctionnement hydromorphe significatif au sein des parcelles. Un sondage a été réalisé au niveau du secteur identifié par la cartographie des zones humides potentielles comme présentant la probabilité la plus importante sur l'emprise du projet. Le profil pédologique observé jusqu'à 120 cm ne présente pas de caractéristiques permettant de retenir la présence d'une zone humide avec engorgement durable. Les observations floristiques réalisées dans ce même secteur n'ont par ailleurs révélé aucune végétation caractéristique des zones humides. La proximité des ruisseaux du Moulin de Hinx et de Lahitte constitue néanmoins un élément du fonctionnement hydrologique local susceptible de contribuer à une alimentation en eau plus profonde du sol, potentiellement favorable au développement du peuplier, sans pour autant caractériser une zone humide au sein des parcelles.

Ainsi, les principaux enjeux écologiques apparaissent concentrés à l'extérieur des emprises, notamment au niveau des cours d'eau, des boisements et de leurs lisières. Ces éléments périphériques seront intégralement conservés. Aucun cours d'eau ne traverse les parcelles et le projet ne prévoit aucune modification du réseau hydrographique, aucun drainage ni intervention susceptible de perturber les écoulements existants. Les travaux seront réalisés dans des conditions adaptées afin de limiter le tassement des sols et les éventuels transferts de particules vers les milieux aquatiques périphériques.

Au regard de l'ensemble des éléments disponibles, les parcelles présentent actuellement une faible naturalité et un enjeu écologique limité, en cohérence avec leur occupation agricole passée et leur maintien en jachère. La conversion de ces terres agricoles en peupleraie constitue une évolution vers un couvert forestier pérenne susceptible de diversifier progressivement les habitats présents et d'améliorer la structure écologique du secteur. Le maintien des boisements et des lisières existants permettra parallèlement de préserver les continuités écologiques déjà présentes. Ainsi, sous réserve du maintien des éléments naturels périphériques et de la mise en œuvre de pratiques de travaux respectueuses des sols et du réseau hydrographique, le projet de boisement n'apparaît pas susceptible d'engendrer une incidence significative sur les habitats ou espèces patrimoniales identifiés à l'échelle communale.

3.2 Enjeux paysagers

Le projet s'inscrit dans un paysage rural dominé par les grandes cultures, les prairies et ponctué de haies et de massifs boisés. Les parcelles concernées, anciennement cultivées et aujourd'hui en jachère, constituent actuellement des espaces ouverts qui s'intègrent dans cette matrice agricole. Leur boisement modifiera donc localement l'occupation du sol, sans toutefois créer de rupture majeure avec le paysage environnant, où les formations boisées sont déjà bien représentées, notamment au nord-ouest et au sud du projet. La création de la peupleraie permettra progressivement de renforcer la trame arborée locale et de créer une transition entre les espaces agricoles ouverts et les boisements existants. La proximité des ruisseaux du Moulin de Hinx et de Lahitte contribue également à inscrire le projet dans un contexte paysager où les formations arborées associées au réseau hydrographique sont déjà présentes. Ainsi, le projet apparaît globalement cohérent avec les caractéristiques paysagères locales. Après une phase d'évolution liée à l'installation du peuplement, le boisement contribuera à diversifier la structure du paysage agricole et à renforcer sa trame arborée, avec un impact paysager globalement faible et progressivement favorable.

4. Impacts potentiels du projet et mesures de gestion

4.1 Analyse des impacts potentiels

Au regard des investigations bibliographiques et des reconnaissances de terrain réalisées, le projet de boisement présente un niveau d'impact environnemental globalement faible. Les travaux préparatoires, comprenant un broyage de la végétation existante puis un travail superficiel du sol en bandes avant plantation, demeurent limités et n'entraînent pas de modification durable des caractéristiques physiques des terrains. Ils sont susceptibles de provoquer une perturbation ponctuelle des sols ainsi qu'un dérangement temporaire de la faune commune présente sur les parcelles au moment des travaux. Ces effets restent toutefois localisés, de faible intensité et réversibles.

L'évolution des parcelles agricoles vers un couvert forestier entraînera une modification progressive des habitats. Cette transformation pourra conduire à une diminution locale des surfaces de milieux ouverts utilisées ponctuellement par certaines espèces généralistes pour leur alimentation. En contrepartie, elle favorisera progressivement le développement de nouvelles fonctionnalités écologiques en créant un habitat forestier susceptible d'offrir des zones de refuge, de déplacement et, à terme, de reproduction pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Les investigations de terrain n'ayant pas mis en évidence de zones humides réglementaires ni d'enjeux floristiques ou faunistiques particuliers sur l'emprise du projet, aucun impact significatif sur des habitats ou des espèces patrimoniales n'est attendu.

4.2 Gestion de l'eau et risque d'inondation

Le projet n'est pas susceptible de modifier le fonctionnement hydrologique local au niveau des parcelles, ni plus largement à l'échelle du bassin versant de l'Adour. Les opérations de préparation du terrain correspondent à des interventions superficielles ne générant ni imperméabilisation des sols, ni remblaiement, ni création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de modifier les écoulements naturels. Le réseau hydrographique existant ne sera pas modifié et les écoulements de surface seront conservés. À moyen et long termes, l'installation d'un couvert forestier contribuera au maintien de la stabilité des sols, favorisera l'infiltration des eaux pluviales et limitera le ruissellement superficiel grâce au développement du système racinaire et à l'augmentation de la couverture végétale. Le projet ne présente donc pas de risque d'aggravation des phénomènes d'inondation ou d'érosion et devrait, au contraire, participer à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles.

4.3 Mesures d'évitement et de réduction

Bien que les enjeux environnementaux identifiés soient limités, plusieurs mesures de gestion permettront de réduire encore les incidences potentielles du projet :

- Préserver les haies, boisements, fossés et autres éléments paysagers périphériques participant aux continuités écologiques ;
- Maintenir les écoulements naturels des eaux et éviter toute intervention susceptible de modifier durablement la topographie ou le fonctionnement hydrologique des parcelles ;
- Limiter les interventions mécaniques au strict nécessaire et privilégier un travail superficiel du sol afin de préserver sa structure ;
- Adapter, dans la mesure du possible, le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la reproduction de la faune commune ;
- Veiller au bon état des engins utilisés afin de prévenir tout risque accidentel de pollution des sols ou des eaux (hydrocarbures, huiles, carburants) ;
- Limiter le stockage de matériaux ou de produits en dehors des zones prévues à cet effet et procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets de chantier.

4.4 Mesures de compensation

Au regard du faible niveau d'impact attendu, de l'absence d'enjeux environnementaux particuliers identifiés sur l'emprise du projet et des mesures d'évitement et de réduction prévues, aucune mesure de compensation n'apparaît nécessaire. À plus long terme, le projet contribuera à la diversification des habitats présents sur le secteur par la création d'un nouveau couvert forestier. Cette évolution sera susceptible de renforcer certaines fonctionnalités écologiques locales, notamment en matière de stockage du carbone, de protection des sols, de limitation du ruissellement et de développement d'habitats favorables aux espèces forestières et de lisière.

5. Conclusion

Au regard des données bibliographiques, cartographiques et des investigations réalisées sur le terrain, le projet de boisement apparaît compatible avec les enjeux environnementaux identifiés sur les parcelles concernées. Les emprises correspondent à d'anciennes terres agricoles présentant aujourd'hui une faible naturalité et aucun habitat remarquable, zone humide ou enjeu faunistique ou floristique particulier n'a été identifié lors des prospections. Les investigations pédologiques confirment l'absence de zone humide caractérisée au sein des secteurs destinés à la plantation. La proximité des ruisseaux du Moulin de Hinx et de Lahitte constitue néanmoins un élément du fonctionnement hydrologique local, susceptible notamment de contribuer à une alimentation en eau plus profonde, sans remettre en cause l'absence d'engorgement durable constatée sur les parcelles. Le projet prévoit par ailleurs la conservation des boisements et éléments naturels périphériques ainsi que le maintien des écoulements existants. Ces mesures permettent de préserver les principales fonctionnalités écologiques et hydrologiques du secteur et de limiter les incidences potentielles des travaux. En conclusion, aucune contrainte environnementale majeure n'a été identifiée au droit du projet et sa réalisation est considérée comme environnementalement faisable. La conversion de ces anciennes terres agricoles en peupleraie permettra en outre de créer un couvert forestier pérenne, susceptible de contribuer à la diversification des habitats, au renforcement de la trame arborée locale et au stockage durable du carbone.